



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestation : N° 2025 – 26

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande de M. CHEVALIER Christian, Responsable de l'Association PERIGORD & POOL, afin d'organiser un OPEN DE BILLARD, du VENDREDI 14 MARS 2025 au DIMANCHE 16 MARS 2025, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER, et, sollicitant la mise en place de plusieurs chapiteaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un OPEN DE BILLARD, du VENDREDI 14 MARS 2025 à 19h30 au DIMANCHE 16 MARS 2025 à 20h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2: Pour l'occasion, plusieurs chapiteaux seront installés sur le site du STADE DU ROC, ainsi que des praticables dans le GYMNASE, du JEUDI 13 MARS 2025 au LUNDI 17 MARS 2025.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6: Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7: Mme le Maire de SAINT-ASTIER, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé de l'animation, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. CHEVALIER Christian, Responsable de l'Association PERIGORD & POOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 14 février 2025

P / Madame Le Maire
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr